

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (RRUM) AVIS AUX PARTICIPANTS

Le 15 décembre 2021

Refonte du Règlement du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM) :

La dernière refonte du Règlement du RRUM remonte aux années 90. La version du Règlement du RRUM présentement utilisée par le Comité de retraite est une codification administrative de la dernière version officielle du Règlement du RRUM à laquelle ont été intégrées toutes les modifications adoptées depuis la date de cette dernière version officielle.

Au fil des années cette codification administrative est devenue de plus en plus difficile à lire, autant par les participants que par le Comité de retraite et les législateurs. Retraite Québec a demandé à quelques reprises qu'un règlement refondu lui soit transmis pour enregistrement. Le Comité de retraite a décidé en 2019 de procéder à la réécriture et la refonte du Règlement du RRUM qui prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Les principaux objectifs poursuivis, outre de faire en sorte que cette refonte soit officiellement adoptée et transmise aux autorités compétentes, étaient:

- de refléter uniquement les dispositions toujours applicables au 1^{er} janvier 2021 afin de simplifier la lecture et en faciliter la compréhension;
- de s'assurer que le texte reflète l'évolution récente des lois, règlements, etc;
- d'apporter certaines précisions administratives;
- d'éliminer certaines anomalies ou incohérences;
- de simplifier le texte, là où il était possible de le faire.

Le Comité de retraite a adopté une version finale de la refonte du Règlement du RRUM à sa séance du 19 mars 2021. Le Conseil de l'Université a approuvé le Règlement refondu lors de sa séance du 8 novembre 2021.

Le texte complet de la refonte peut être consulté sur le site Web du RRUM à la section Le RRUM en bref / Règlements / RRUM (lien : [Règlement refondu au 1^{er} janvier 2021](#)) ou sans frais sur demande auprès du Comité de retraite.